



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022)
Centre éducatif fermé de Saint-Brice-sous-Forêt
(Val-d'Oise)
Visite du 8 au 11 avril 2019 (2^{ème} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'a pas relevé de bonnes pratiques et a émis dix-sept recommandations, dont quatre recommandations prises en compte par l'établissement.

Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

1. RECOMMANDATIONS

1.1. L'ETABLISSEMENT (ORGANISATION ET STRUCTURE)

L'ambiguïté relative au genre des adolescents que le CEF peut accueillir doit être levée. Si le centre n'accueille plus de jeunes filles, l'arrêté d'habilitation doit être modifié en conséquence.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La mixité des établissements et services du secteur public est obligatoire et prévue par le décret du 6 novembre 2007, la dérogation à ce principe devant être prévue dans l'arrêté de création des structures. Le public pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est essentiellement masculin. En 2019, les filles ne constituent que 11,8% des mineurs délinquants suivis par la PJJ et ne représentent que 6,5% des jeunes accueillis au sein du dispositif CEF.

Sur les 51 CEF actuellement en fonctionnement, 15 sont réservés aux garçons, 36 sont habilités à accueillir des filles et 1 accueille exclusivement des filles.

Très peu de filles sont accueillies au sein des CEF habilités à prendre en charge un public mixte. Cette faible représentation des filles par rapport aux garçons peut entraîner, parfois, un isolement qui n'est pas favorable à leur bien-être et à leur réinsertion, un manque d'intimité suffisant ou un éloignement du milieu de vie habituel, peu propice au maintien ou à la reconstruction des liens familiaux. Dans ce contexte, les équipes éducatives en charge de l'orientation de ces jeunes filles sont confrontées au choix difficile entre un

éloignement non souhaité et un accueil dans une structure de proximité où elles pourraient se retrouver seules.

Aussi certains CEF s'organisent-ils pour en accueillir plusieurs en même temps, afin de constituer de petits groupes. Parfois, le choix est fait de les orienter dans d'autres types de structures, notamment certains établissements du secteur associatif habilités, qui prennent également en charge des mineurs au titre de la protection de l'enfance, cadre juridique dans lequel la proportion de filles est plus importante. Ils peuvent aussi privilégier une orientation vers des lieux d'accueil plus individualisés (familles d'accueil, notamment) ou spécialisés (centres d'accueil mère-enfants, par exemple).

Si la mixité ne va pas de soi pour la prise en charge des adolescents délinquants, elle s'avère toutefois particulièrement utile en termes de construction de projets d'avenir pour chaque jeune : l'apprentissage du vivre ensemble se conçoit en miroir de la vie en société. C'est pourquoi le principe de mixité est la règle au sein de l'ensemble des établissements et services sous réserve que l'agencement des locaux permettent d'organiser matériellement des espaces garantissant l'intimité et la sécurité des jeunes filles.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

A ce jour, l'établissement accueille uniquement des garçons. La mixité dans le travail éducatif de socialisation mené au sein de l'établissement occupe néanmoins une place importante, des ateliers étant régulièrement mis en place par l'infirmière et une éducatrice sur les relations filles – garçons notamment. L'organisation des espaces dans cet établissement, sans douche individuelle dans les chambres en particulier, rend difficile la sécurisation de l'accueil de filles au sein d'un groupe de garçons dans une structure comptant trois étages de vie.

La PJJ du Val d'Oise prend par ailleurs en compte ce besoin d'accompagnement des jeunes filles par la mixité de son UEHC de Villiers le Bel où 5 places sont dédiées à l'accueil de filles dont une place pour un suivi AMT.

Les locaux communs accessibles aux jeunes doivent être plus nombreux, mieux équipés, plus accueillants.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cette recommandation est aujourd'hui suivie d'effets puisque :

Dans le cadre d'un projet associant les jeunes, le professeur technique Bâtiment - Génie-Civil et les éducateurs, la salle TV du premier étage a fait l'objet de travaux afin de rendre le lieu plus agréable (pose d'un nouveau sol, peinture, débarrasage de l'ancienne plateforme ...). Cette salle a également été équipée au niveau mobilier avec de nouveaux canapés, tables, tapis, luminaires. Une bibliothèque a été installée afin de créer au sein de cette salle

un espace lecture. Un espace jeu est également mis à disposition avec des jeux de société et une console de jeux vidéo.

La salle principale située au rez-de-chaussée a également fait l'objet de travaux pour rendre cet espace plus chaleureux et confortable, des achats de mobiliers ont été faits en conséquence dans une démarche participative en associant les jeunes.

La salle située au sous-sol a été complètement réhabilitée (pose d'un nouveau sol, murs remis en état, peinture), elle a une double fonction : salle de réunion une fois par semaine et salle d'activité pour les jeunes dans le cadre des séances autoécole hebdomadaires / des ateliers de boxe-éducative/ ciné-débat.

Par ailleurs, dans le cadre du travail amorcé en septembre 2019 sur l'espace, le CEF a fait l'objet d'évolution dans l'occupation de l'espace en redéfinissant la destination de chaque salle et bureau, afin d'amener une cohérence spatiale et de multiplier les espaces destinés aux jeunes en intérieur et en extérieur (projet de construction d'un abri-extérieur et d'un espace repas pour la période estivale). Photos jointes au dossier.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le travail mené par l'équipe éducative avec la participation des jeunes sur la décoration et l'aménagement de la salle TV a été poursuivi. La peinture a été réalisée sur les murs, de nouveaux luminaires et des rideaux ont été installés et une réflexion autour de la séparation des espaces a été menée (espace télévision, espace lecture, etc.). La salle télévisée a depuis lors gagné en convivialité.

Un nouvel espace famille a été créé pour recevoir la visite des proches des jeunes tout en permettant une confidentialité, le bâtiment se trouvant dans l'enceinte du CEF mais à l'extérieur de la structure d'hébergement au niveau du bâtiment d'accueil y est dédié.

La salle de sport a également été réaménagée pour être plus simple d'utilisation suite à l'arrivée du nouveau professeur technique sport.

Enfin, des casiers ont été mis à disposition des jeunes dans le hall principal du CEF pour permettre à chacun de déposer ses affaires pour la journée (tenue de chantier, baskets de sport, etc.).

Une réflexion est menée de manière pluridisciplinaire pour repenser les espaces de vie, ce qui demeure une priorité et l'objet de toutes les attentions, dans cette volonté de l'équipe d'accueillir les mineurs dans les meilleures conditions possibles afin que les adolescents se les approprient au mieux.

Le bâtiment d'hébergement doit être réhabilité. La maintenance préventive et curative doit être améliorée pour rendre acceptables les conditions d'accueil des adolescents.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Un nouvel adjoint technique maintenance a été recruté avec des attentes précises sur la maintenance préventive et curative. Dans ce contexte et dans une démarche participative avec le mineur et un éducateur, ce nouvel adjoint technique, a entrepris la rénovation des

chambres. La maintenance est également opérante au niveau des espaces communs permettant de maintenir des conditions d'accueil favorables et un lieu de vie entretenu. La salle principale du rez-de-chaussée a ainsi fait l'objet de travaux d'embellissement afin d'amener des éléments de confort pour les mineurs accueillis. L'espace extérieur de l'établissement fait quant à lui l'objet d'un entretien régulier dans le cadre d'ateliers de jardin permettant de maintenir l'établissement en bon état. Au niveau de la sécurité incendie, un nouveau système a été installé en août 2020, afin de garantir la sécurité des mineurs, des professionnels et des locaux. La cuisine de l'établissement a été réaménagée afin de la rendre plus fonctionnelle et un espace dédié aux ateliers cuisine a été mis en place. Un entretien hebdomadaire, plus poussé que l'entretien quotidien des espaces intérieurs et extérieurs, a lieu collectivement sur site le vendredi après-midi.

Le ravalement du bâtiment a été demandé lors des dialogues de gestion. Compte-tenu du coût supérieur à 60 000 euros, le financement et la maîtrise d'ouvrage de cette dernière relèvent du secrétariat général. Avant la fin de l'année, il est prévu et programmé des travaux d'égoutage indispensables à la sécurité et une réfection en partie de la toiture en plusieurs tranches.

SITUATION EN 2022 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'amélioration continue des espaces et des conditions d'accueil des mineurs demeure une priorité et un travail conséquent s'opère afin d'améliorer la situation immobilière de l'établissement. A cet effet, des travaux ont été réalisés et d'autres sont également prévus dans le cadre du dialogue de gestion 2022. Les portes des chambres des mineurs ont été remplacées en début d'année 2022 ainsi que le système d'évacuation des eaux de pluie, et des travaux d'étanchéité ont été réalisés au niveau du perron et du balcon. Des arbres dangereux ont été abattus. Les éléments évoqués ci-dessus dans la réponse faite en 2020 ont été maintenus jusqu'alors avec une maintenance préventive et curative opérationnelle permettant la reprise des dégradations et une démarche proactive dans le soin apporté aux locaux et aux adolescents accueillis.

Les travaux nécessaires ont été identifiés et priorisés. Un tableau de suivi a été mis en place et fait l'objet notamment dans le cadre du dialogue de gestion d'un dialogue établissement – échelon territorial – échelon interrégional.

1.2. LE PERSONNEL

Une politique de fidélisation du personnel du CEF doit être mise en œuvre tant par la direction locale que par les directions départementale et interrégionale. Celle-ci doit être soutenue par une politique nationale visant à mieux stabiliser les agents des CEF, à augmenter le nombre d'éducateurs titulaires et à éviter le recrutement de contractuels.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La DPJJ est très vigilante au recrutement et à la stabilisation des équipes des CEF. Cette stabilisation et la fidélisation des équipes au sein des CEF s'est traduit notamment par

l'affectation d'agents titulaires et par un renfort de l'équipe de direction composée aujourd'hui d'un directeur de service et de deux responsables d'unité éducative (RUE). Sur le CEF de Saint-Brice-Sous forêt, en lien avec la direction territoriale, deux contrats de 2 ans ont été proposés aux éducateurs, afin de stabiliser encore plus la composition de l'équipe du CEF. Un séminaire de rentrée avec un temps institutionnel sur les priorités de l'année, en lien avec les objectifs de service, et un temps de formation sur site de 2 jours a été organisé à la rentrée de septembre 2020. Sur l'année 2020, le contexte de COVID 19 a quelque peu gelé la dynamique de formation des agents en matière de montée en compétence. 3 postes en sortie d'école sont proposés à destination des éducateurs titulaires.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'équipe du CEF est plus stable que précédemment. Même si celle-ci comporte une part importante d'agents contractuels, il convient de relever un noyau solide d'agents contractuels (certains en poste depuis 2019) qui en plus des titulaires apportent de la stabilité sur le plan des ressources humaines et une connaissance fine de l'environnement professionnel, des missions et du public adolescent auprès de leurs collègues moins expérimentés.

La politique de l'établissement qui s'inscrit dans une démarche réflexive impliquant l'ensemble des agents permet un portage collectif des différents projets de l'établissement favorable à la mobilisation et à la fidélisation de l'équipe avec une identité d'équipe qui s'est affirmée.

Une formation sur site sur la psychologie des adolescents est conduite sur l'année 2022 durant deux journées. Celle-ci a déjà été menée sur l'année 2021 et a permis une véritable prise de hauteur de l'équipe sur les problématiques des adolescents accueillis se sentant plus outillés dans leurs accompagnements.

Un projet local de formation est en cours d'élaboration en lien avec les cadres du territoire sur la prévention et la gestion des situations de violence.

La dynamique de formation, en s'appuyant notamment sur l'offre de formation de l'ENPJJ est assez bonne, les agents allant régulièrement en formation depuis la fin des restrictions liées à la situation sanitaire.

Deux agents contractuels ont réussi sur l'année 2021 le concours d'éducateur PJJ dont une éducatrice en poste depuis 2019 qui est pré-affectée sur l'établissement.

L'établissement accueille régulièrement des stagiaires permettant de déconstruire certaines représentations sur la prise en charge des adolescents en CEF.

1.3.LA PRISE EN CHARGE ET LE DOSSIER DES MINEURS

Le projet d'établissement doit être tenu à jour et remis au mineur et à son représentant légal. Le règlement de fonctionnement doit être rédigé en conformité avec le projet d'établissement.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le règlement de fonctionnement a été travaillé avec l'ensemble de l'équipe de façon prioritaire afin de définir le cadre de l'action d'éducation au CEF de Saint-Brice. De janvier à juillet 2020, il a fait l'objet de plusieurs réunions de fonctionnement et de groupes de travail notamment concernant les articles relatifs aux droits des usagers sur la base de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de la note PJJ relative aux lignes directrices du règlement de fonctionnement. Les axes d'un plan d'action venant guider le pilotage de l'établissement ont été définis dans le cadre des réunions de direction hebdomadaire. La réactualisation du projet d'établissement fait partie du chantier principal amorcé en septembre 2020 à l'issue du séminaire de rentrée ou des temps de formations sur sites sont organisés à cette occasion (2 jours à la rentrée 2020 puis 1 jour fin octobre).

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le règlement de fonctionnement construit avec l'équipe du CEF a été établi dans le respect du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les dispositions relatives aux droits des usagers. Celui-ci a été rédigé en conformité avec la note du 4 mai 2015 relative aux lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement et la circulaire d'application du 10 mars 2016 de l'arrêté n° JUSF1509326A du 31 mars 2015 relatif aux règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des centres éducatifs fermés du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse. La méthodologie employée est celle d'un travail participatif avec l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre des réunions de fonctionnement qui se sont tenu de janvier à juillet 2020. Depuis la mise en œuvre de ce travail, le règlement de fonctionnement constitue un socle pour l'équipe du CEF qui vient régir les pratiques professionnelles et le cadre d'intervention de l'équipe. Le règlement est affiché et communiqué aux adolescents ainsi qu'à leurs responsables légaux au moment de l'accueil ainsi que la frise de prise en charge et la structuration de la journée qui ont été réactualisées depuis. Ces documents font référence et l'équipe accompagne en continu les mineurs et les familles dans l'appréhension des règles régissant l'établissement ainsi que sur le déroulement du placement au sein de l'établissement.

Concernant le projet d'établissement, le choix a été fait de reprendre sa rédaction dans sa globalité. Des groupes de travail ont été formés sur diverses thématiques tant sur la dimension pédagogique que sur le fonctionnement. Certaines parties sont déjà intégralement rédigées sur la base des propositions des différents groupes projets. La démarche participative reste un attachement fort de l'établissement en se basant sur l'intelligence collective. La finalisation du projet d'établissement a été néanmoins ralentie sur l'année 2021 du fait de la situation sanitaire. La dynamique de travail sur le projet d'établissement a été reprise de façon croissante sur l'année 2022 dans une démarche collaborative qui se veut certes plus chronophage mais qui a l'intérêt d'être vectrice

d'évolution sur le plan des pratiques professionnelles dans une forme de transversalité et d'interdépendance pour l'équipe du CEF.

Les dossiers individuels des mineurs doivent être tenus correctement et contrôlés régulièrement. Une observation similaire avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Un travail porté par les cadres s'inscrit dans la veille d'une bonne gestion des dossiers individuels des mineurs. Régulièrement, un point sur les dossiers permet de contrôler la tenue de ces derniers en lien avec les éducateurs dans une démarche de responsabilisation et de référence. Le travail sur le règlement de fonctionnement et spécifiquement sur les articles attenants aux dossiers individuels des mineurs ont permis de clarifier pour les professionnels le contenu des dossiers et les différentes parties devant y figurer.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les dossiers individuels des adolescents sont tenus correctement et centralisent l'ensemble des éléments relatifs à l'accompagnement. Le travail sur le règlement de fonctionnement et notamment sur l'article relatif à la composition du dossier a permis à l'équipe de monter en compétences sur la nécessaire lisibilité et organisation des dossiers des jeunes. Depuis, les cadres veillent avec attention à la tenue des dossiers en accompagnant l'équipe sur le plan de leur lisibilité.

Les documents d'élaboration du projet individuel de prise en charge doivent être renseignés et tenus à jour afin de pouvoir servir d'outil efficace de suivi du mineur.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Un tableau de pilotage a été mis en place permettant de rassembler l'ensemble des éléments afférents à la situation de chaque mineur. Ce dernier permet de faire le point sur l'état de réalisation du DIPC pour chaque jeune accueilli. Les professionnels sont également sensibilisés à cette exigence légale permettant de donner du sens et des objectifs à chaque prise en charge dans le cadre des temps de travail internes (réunion pédagogique hebdomadaire/ réunion de fonctionnement/ points de situation). L'élaboration des DIPC est un des objectifs fixés aux professionnels dans le cadre de leur entretien professionnel, afin de rendre cet outil efficace notamment dans le cadre des synthèses et des avenants au DIPC en cohérence avec le projet du mineur. Les responsables d'unité éducative accompagnent les agents sur ce point spécifiquement.

SITUATION EN 2022 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les adolescents accueillis au CEF bénéficient d'un accompagnement qui se base sur des objectifs de travail définis avec eux de façon évolutive au fur et à mesure de leurs placements. A ce titre, le DIPC est systématiquement élaboré avec les mineurs et leurs responsables légaux dans les débuts de la prise en charge. Outre le caractère obligatoire de l'élaboration du projet individualisé d'un point de vue légal, le DIPC et ses avenants permettent d'ajuster au mieux l'intervention de l'équipe et les stratégies éducatives qui en découlent. Des instances identifiées par les mineurs et les professionnels permettent de revenir sur ces objectifs de façon privilégiée et donnent lieu à des avenants au DIPC, parmi celles-ci, il y a le comité d'insertion qui permet de définir les modalités d'accompagnement sur le champ de l'insertion socio-professionnelle ainsi que la commission de passage de phase permettant de faire le bilan de la phase écoulée et de projeter la suite de l'accompagnement. Le tableau de pilotage des cadres sur les différentes prises en charge est toujours opérant au sein de l'établissement permettant notamment aux éducateurs d'avoir une visibilité simplifiée sur les différentes échéances (écrit, réalisation du DIPC, RDV, etc.) et permettant aux cadres de contrôler régulièrement l'état des prises en charge.

Le CEF doit tout mettre en œuvre pour associer les familles au parcours de leur enfant, comme cela est largement prévu dans le projet d'établissement.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les familles des mineurs accueillis sont associées dès le début de la prise en charge. Elles sont reçues systématiquement sur les quinze premiers jours par un cadre et un éducateur référent. Sur les six mois de prise en charge, des visites à domicile sont faites par le CEF (éducateur/ cadre/ psychologue) dans le cadre d'un travail conjoint avec le milieu ouvert. Les responsables légaux participent à l'élaboration du document individuel de prise en charge (DIPC). La psychologue du CEF, en lien avec les éducateurs, mène un travail d'accompagnement à la parentalité qui s'est particulièrement intensifié dans le contexte du COVID 19. Les familles sont régulièrement reçues sur site, afin de maintenir les liens familiaux et particulièrement dans les situations où le contrôle judiciaire ne permet pas aux mineurs des retours à domicile les week-ends. Un espace famille est en cours d'aménagement en lieu et place du bureau du directeur dans un espace préservé même si le contexte du COVID 19 a quelque peu ralenti les travaux prévus à cet effet dont la finalisation est prévue pour la fin de l'année 2020. Par ailleurs, ce contexte sanitaire est venu conforter notre lien avec les familles des mineurs accueillis, en tant qu'institution ressource, dans l'accompagnement de cette crise sanitaire où en dépit de celle-ci, les contacts téléphoniques et les visites à domicile dans le respect des gestes barrières ont été maintenues et renforcées.

SITUATION EN 2022 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Outre les éléments évoqués ci-dessus et qui se poursuivent jusqu'à aujourd'hui, il convient de relever que l'espace famille pour l'accueil de jour est désormais opérationnel. A ce titre, les familles viennent régulièrement sur site et peuvent bénéficier d'un espace sécurisant et agréable. La famille occupe une place primordiale dans l'accompagnement proposé par le

CEF où des rencontres régulières permettent de définir les meilleures stratégies éducatives à mettre en place conjointement pour accompagner au mieux l'adolescent.

La phase 2 et la phase 3 du placement autorisent la mise en place des retours week-end en famille lorsque le cadre judiciaire du mineur n'est pas un obstacle (absence d'interdiction sur le CJ, accord du magistrat). Un retour progressif au domicile est travaillé avec les familles. Les allers-retours, les visites à domicile et les entretiens au CEF avec les familles permettent de nommer les difficultés, y réfléchir et élaborer les solutions les plus adaptées à la situation et aux problématiques de chacun. Dans ce sens, un accompagnement à la parentalité soutenu est proposé à la famille afin de soutenir le retour des adolescents au domicile lorsque cela est possible dans le cadre d'un accueil séquentiel dans un premier temps puis dans le cadre du placement éducatif à domicile dans un second temps lorsque la famille est en capacité d'accueillir l'adolescent. Une évaluation est faite dans ce sens sur l'opportunité de diversifier les modalités de prise en charge sur la fin du placement en CEF.

Un véritable projet éducatif, adapté aux jeunes pris en charge, doit être conçu et mis en œuvre au quotidien. Le placement au CEF ne peut constituer une simple exclusion temporaire de la société, sans accompagnement, mais doit devenir un temps utile aux jeunes hébergés. L'équipe doit réfléchir au nombre très important de refus d'activité pour repenser son action éducative.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Une instance interne "commission insertion" est tenue sur site depuis septembre 2019. Elle est animée par une des deux responsables d'unité. Elle réunit le mineur, l'éducateur référent, la psychologue et les professeurs. Elle permet de réfléchir avec le mineur sur le volet insertion et sur le projet individualisé afin de rechercher sa participation active. Tenue mensuellement, elle permet de définir et de construire tout au long du placement le projet d'insertion du mineur. Cette instance, durant laquelle le livret de parcours du mineur est complété, permet de valoriser les connaissances et compétences acquises au cours du placement. Un travail sur les faits ayant conduit au placement est également effectué au sein de la structure *dans* le cadre des entretiens éducatifs et des entretiens avec la psychologue permettant de comprendre et de donner du sens au projet du mineur. Le contenu du déroulement de la journée des jeunes a été développé en multipliant les activités éducatives en parallèle des temps d'enseignements (scolarité/ bâtiment/ sport) avec notamment des ateliers cuisine, des ateliers de boxe éducative animés par un éducateur ayant fait fonction d'entraîneur, des ateliers d'écriture... Des partenariats ont également été développés avec une auto-école associative permettant la préparation du code de la route pour les mineurs du CEF. Un projet de travail avec la ferme des Buttes Pinson sur le média de la ferme et des travaux liés à l'agriculture et aux soins des animaux est à l'étude. Les séjours éducatifs ont également été développés sur l'année 2020 avec la reprise du partenariat sur le site de Modane, des séjours en Bretagne et un camp sportif (éducateur et professeur technique sport) en vue de la participation à la manifestation sportive du Cap 33 en Aquitaine sur la période estivale. Des Olympiades sport- santé ont été organisées fin juillet 2020.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le dispositif d'activité de jour a été revu dans sa globalité afin de dépasser la dimension occupationnelle et pour donner du sens aux activités obligatoires des adolescents pendant leurs accompagnements au CEF. Dans cette optique, les activités à l'interne et à l'externe sont pensées en impliquant les mineurs dans leurs individualités et leurs environnements à travers divers actions (des chantiers bâtiment avec cette idée de construction, de réparation / du sport dans l'appréhension des règles, du bien-être et de la socialisation/ de la scolarité dans l'acquisition de connaissance, des ateliers éducatifs dans la réalisation de CV, de lettre de motivation, d'expression artistiques etc.). Les partenariats conclus précédemment se sont poursuivis et se développent notamment par le biais de la justice de proximité avec des ateliers autour du théâtre par exemple. Un nouveau partenariat a été élaboré avec l'association Plaine de vie, afin d'aborder la question de l'éco-citoyenneté et de l'insertion via les activités sur les espaces verts. La réalisation d'un potager sur site est envisagée et une professeure de l'association intervient auprès du collectif de mineur une fois par semaine.

La direction du CEF devrait remettre la scolarisation au cœur de l'action éducative. Pour les moins de 16 ans, l'obligation scolaire doit être respectée.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Dans la continuité de la recommandation précédente, la mise en place des commissions insertion permet de réfléchir avec les mineurs sur un projet d'insertion individualisé, afin d'adapter le contenu de journée et les dispositifs d'orientations de droit commun. Les mineurs accueillis au CEF ont tous plus de seize ans et ne sont donc pas soumis à l'obligation scolaire. L'enjeu est donc de travailler avec les mineurs et les partenaires (mission locale/ UEAJ/ Espace dynamique d'insertion etc.) en complément de l'action sur site (bâtiment, sport, scolarité) et des activités éducatives afin de définir un projet adapté et des axes de travail ensemble pour que les mineurs quittent le dispositif CEF avec un "bagage de formation" facilitant l'insertion socio-professionnelle et la désistance. A ce jour et depuis le déconfinement, sur neuf mineurs accueillis, un mineur est en CDI en tant qu'agent d'accueil sur Paris, deux mineurs sont en stage (cuisine et mécanique), un mineur est en UEAJ et en stage de sapeur-pompier volontaire, un jeune est en terminale gestion administration, un jeune a débuté un CAP restauration en internat à la rentrée 2020. Les projets d'insertion des autres mineurs en phase 1 sont actuellement en cours d'élaboration.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La scolarisation lorsqu'elle est possible est toujours favorisée. La présence d'une professeure mise à disposition de l'Education Nationale favorise ce processus de retour vers la scolarité. Pour les mineurs déscolarisés depuis un certain temps, un bilan scolaire est effectué et des solutions alternatives se construisent et se réajustent au cours du placement afin de s'adapter au mieux aux capacités et freins de chaque adolescent.

Le CEF doit accompagner le jeune dans le cadre de la procédure judiciaire dont il est l'objet ; il doit le préparer au procès qui l'attend ; compte tenu des enjeux judiciaires, il doit prendre les dispositions nécessaires pour que la relation à l'avocat puisse se construire progressivement et non au dernier instant.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les mineurs accueillis font l'objet d'un entretien spécifique avec un éducateur et un cadre en amont de chaque rencontre avec le magistrat prescripteur. Un point régulier sur les obligations du contrôle judiciaire est fait avec le mineur et l'éducateur afin de l'accompagner dans le cadre des contraintes qui s'imposent. Un travail sur les faits ayant conduit au placement en CEF et sur l'histoire de vie du mineur est mis en place principalement avec les éducateurs et la psychologue afin d'amener le mineur dans une démarche d'introspection. Ce travail se fait de façon concertée avec les milieux ouverts, fil rouge de l'action éducative auprès du mineur, lors des temps de synthèses et tout au long de la prise en charge. Des contacts réguliers existent avec les magistrats sur la situation des mineurs pour lesquels le CEF est amené à faire des préconisations en lien avec le projet individualisé de chaque mineur. Les avocats ont toute leur place dans le travail mis en place avec les mineurs, ils appellent régulièrement leurs clients et ils peuvent venir à leur rencontre sur site.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les adolescents sont accompagnés dans leurs procédures judiciaires tout au long de leur prise en charge. Régulièrement, les adolescents sont reçus par un cadre et un éducateur référent dans la préparation des différentes échéances judiciaires (audiences, jugements, expertises judiciaires). Plus encore, un dialogue constant est mis en place avec les différents acteurs concourant à la prise en charge et impliqués dans les enjeux relatifs aux procédures judiciaires dont la famille et les services de milieu-ouvert. Outre le lien permis et encouragé entre l'adolescent et son avocat, les cadres de la structure sont régulièrement en contact avec les avocats des adolescents qui peuvent intervenir en lien avec l'établissement de façon pertinente dans l'intérêt des adolescents.

1.4. LA DISCIPLINE

La direction du CEF doit être en capacité de mesurer le volume et la gravité des incidents commis par les mineurs. Une procédure transparente de signalement doit notamment être mise en œuvre à cette fin. Par ailleurs, qu'elle s'exerce entre adolescents ou contre les agents, la violence doit être mieux évaluée par l'ensemble des acteurs du CEF ainsi que par la police et les autorités judiciaires. Dès lors qu'une analyse qualitative sera effectuée, des actions devront être engagées afin de prévenir les phénomènes de violence et tenter de les endiguer.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Dans le cadre d'un travail avec le Parquet du Val-d'Oise et le commissariat de secteur, une fiche de signalement des incidents commis par les mineurs a été élaborée. Lors des

différents incidents, la mobilisation du commissariat et du Parquet est opérante. Tout comme le prévoit le règlement de fonctionnement, une plainte est systématiquement déposée pour les faits les plus graves. Les magistrats sont informés des différents incidents par le biais d'une note rédigée par l'éducateur et validée par un cadre. Les incidents font l'objet d'une échelle de sanction selon la gravité. La réponse éducative et la réparation sont privilégiées. La retenue sur l'argent de poche se fait sur la base d'une grille d'évaluation et d'un entretien éducatif hebdomadaire. Ces éléments sont intégrés au dossier individuel de chaque mineur.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un protocole de travail entre l'établissement, le parquet et le commissariat de secteur a été élaboré. Ce dernier est en cours de relecture par le Parquet avant signature et a fait l'objet d'un travail conjoint avec les différents acteurs. Il se décline sous forme de fiches réflexes regroupant l'ensemble des types incidents. Le lien avec ces deux entités est de qualité, permettant un travail conjoint cohérent. Les contacts sont réguliers et de qualité avec le parquet et les magistrats du siège permettant de réfléchir et de proposer un regard éducatif sur le traitement des différents incidents.

Les faits susceptibles d'être sanctionnés, les sanctions prévues, et l'autorité habilitée à les prononcer doivent figurer au règlement de fonctionnement et être connus des mineurs. Un registre des sanctions doit être mis en place. Les sanctions doivent par ailleurs figurer aux dossiers des jeunes.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le règlement de fonctionnement prévoit désormais de façon claire le cadre applicable au sein de l'établissement. Il permet de définir des pratiques communes et le rôle de chaque professionnel dans ce processus. Le non-respect du règlement est défini en son sein tout en distinguant la transgression au règlement et l'infraction pénale. La réponse éducative et la réparation sont privilégiées tout en définissant des moyens d'actions plus coercitifs en fonction de la gravité et de la répétition. Afin de simplifier la gestion des événements venant ponctuer le placement des mineurs, le choix a été fait de ne pas développer plusieurs registres mais un outil type cahier jeune sous la forme d'un porte-vue permettant de recueillir l'ensemble des éléments concernant le déroulement de la prise en charge et spécifiquement les points traités en réunion pédagogique et en entretiens éducatifs.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Concernant la mise en œuvre des sanctions, tout manquement au règlement de fonctionnement de la part du mineur fait l'objet d'une réponse éducative par

l'établissement à l'issue d'un entretien avec l'éducateur en présence d'un cadre selon la gravité des faits. La réponse éducative est adaptée et proportionnée à chaque situation.

Il est notamment tenu compte de la gravité du manquement, de son éventuelle répétition, de la personnalité du mineur et d'éventuels éléments de contexte.

La sanction intervient dans un délai raisonnable après que le mineur ait été en mesure de faire valoir ses observations orales auprès d'un cadre ou en cas d'empêchement d'un autre personnel de l'établissement. La réponse éducative est déterminée par un cadre de l'établissement sur proposition de l'équipe éducative. En fonction de la gravité et de la répétition des faits, un cadre de l'établissement la porte à la connaissance du mineur et lui explique le sens de celle-ci. Ces dispositions n'excluent pas la possibilité pour chaque professionnel de recourir à ces réponses de façon immédiate lorsque la situation le justifie.

Les transgressions au règlement peuvent donner lieu notamment à des travaux au sein l'établissement ou un écrit ou autre support de réflexion sur les faits.

En aucun cas, un manquement au règlement de fonctionnement par le mineur ne peut conduire à la privation des relations avec sa famille et d'activité d'insertion. Il en est de même concernant les besoins nécessaires à l'épanouissement du mineur.

Le manquement au règlement de fonctionnement et la réponse éducative apportée sont inscrits dans le dossier du mineur (fiche rapport incident). Les parents sont immédiatement informés. Le cadre du service apprécie l'opportunité de porter l'incident à la connaissance du magistrat référent.

Indépendamment de la réponse éducative interne à l'établissement, tout comportement susceptible de revêtir une qualification pénale, qu'il constitue ou non un manquement au règlement de fonctionnement, peut donner lieu à un dépôt de plainte. Ce dépôt de plainte est systématique pour les faits les plus graves et notamment les violences faites aux personnes. Le magistrat référent en est tenu informé. Le parquet est informé dans les cas les plus graves.

Afin de centraliser les informations, les rapports circonstanciés internes sont annexés au règlement de fonctionnement et servent de base dans le traitement des incidents, qui sont intégrés dans le dossier individuel du jeune. Le cahier jeune n'a pas été poursuivi en raison de l'objectif de centraliser les informations dans le dossier individuel.

2. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

La propreté des locaux, en particulier des chambres dont certaines sont dans un état de saleté inadmissible, est un élément essentiel dans l'éducation à l'hygiène des jeunes et doit être à ce titre un souci permanent de l'ensemble de l'encadrement.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La journée du vendredi demeure un moment identifié dans l'entretien intérieur et extérieur. Les chambres sont régulièrement vérifiées avec les adolescents et un accompagnement est mis en œuvre pour aider les jeunes à prendre soin de leurs lieux de vie par l'ensemble des agents exerçant au sein de l'établissement.

L'équipe éducative doit être sérieusement consolidée et sécurisée, en intensifiant la formation, en clarifiant le rôle et les marges de manœuvre de chaque professionnel et en proposant une supervision renouvelée dans ses méthodes et ses objectifs. Le lien entre les trois membres de la direction devra être raffermi afin d'y parvenir.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les fiches de poste de l'ensemble des agents ont été revues afin de clarifier le rôle de chacun dans l'accompagnement des adolescents.

L'accompagnement d'équipe à travers l'analyse des pratiques professionnelles a également été renouvelé afin de prendre en compte les besoins de l'équipe et les missions de l'institution.

Une instance réunissant les 3 cadres de l'établissement se tient de façon hebdomadaire et une trame de réunion de l'équipe de direction a été élaborée afin d'ajuster au mieux le pilotage de l'établissement. Le lien existant entre les cadres est de nature sécurisante conformément aux éléments recueillis dans le cadre des entretiens annuels avec les agents.

L'équipe éducative a été largement consolidée et s'inscrit dans une montée en compétence permettant une meilleure qualité de prise en charge des adolescents. Il convient de relever que même si la part des éducateurs titulaires n'a pas évolué considérablement, plusieurs agents contractuels en poste depuis plusieurs années ont acquis des compétences techniques et des postures adaptées dans l'accompagnement des adolescents.

L'établissement doit suivre la mise en œuvre des préconisations du rapport de contrôle de la direction interrégionale de 2017, dans un dialogue constant avec elle et en lui faisant part, le cas échéant, de ses difficultés.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le travail sur le projet d'établissement se fait de façon participative sur la base des recommandations de l'ANESM (HAS) et notamment sur les axes de travail ainsi que les objectifs opérationnels du plan quinquennal, tenant compte du rapport du contrôle de fonctionnement de 2017 ainsi que du rapport du CGLPL suite à la visite de 2019.

L'équipe doit mettre en œuvre des dispositifs permettant que tous les mineurs puissent bénéficier d'une véritable sensibilisation professionnelle.

SITUATION EN 2022 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans le cadre des comités insertion, l'insertion socio-professionnelle des adolescents est un point d'attention cruciale dans l'accompagnement proposé par l'établissement. Cette instance de réflexion et de définition d'objectifs opérationnels de travail conjoint avec l'adolescent se traduit par des mises en stage auprès d'un réseau d'entreprises qui se constitue pour l'établissement, des participations à divers événements de type « job-dating », la participation à des journées portes ouvertes d'établissements de formations, etc.